

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

PORTANT SUR LA VALORISATION DE DROITS À CRÉDITS ENVIRONNEMENTAUX* ISSUS DES ACTIONS DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE MENEES PAR LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) SUR LES FORETS REUNIONNAISES

SITE PILOTE = MASSIF FORESTIER DES HAUTS SOUS LE VENT

CO-PORTEURS DE L'AMI : DEPARTEMENT DE LA REUNION ET OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

** le terme « crédits environnementaux » regroupe dans cet AMI les mécanismes de crédits carbone et crédits biodiversité, dans le respect des référentiels connus.*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

L'Île de La Réunion abrite l'un des patrimoines naturels les plus riches de la planète.

Plus de 40 % de son territoire est couvert par des milieux naturels abritant une flore et une faune d'une endémicité remarquable. Cette biodiversité exceptionnelle et ses paysages naturels uniques lui valent d'être reconnue depuis 2010 comme bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de ses « *Pitons, cirques et remparts* ».

Mais du fait de son insularité La Réunion est aussi un territoire vulnérable, particulièrement exposé aux effets du dérèglement climatique : prolifération des espèces exotiques envahissantes, érosion des sols, sécheresse, incendies... sont autant de menaces qui fragilisent la capacité de résilience de ce patrimoine naturel exceptionnel.

Conscient de ces menaces, le Département de La Réunion, compétent en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), intervient activement sur près de 100 000 hectares de milieux naturels hétérogènes dans une logique de préservation, de valorisation et d'adaptation du territoire aux dérèglements climatiques. Cette politique ambitieuse, menée depuis plus de 30 ans, s'est intensifiée ces dernières années avec le déploiement de son Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion (P1MA), programme de plantation à grande échelle d'espèces indigènes et endémiques.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Département s'appuie sur un large réseau de partenaires associatifs et institutionnels, parmi lesquels l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire historique de la plupart des massifs forestiers réunionnais.

Les forêts dites *départemento-domaniales* relèvent d'un régime juridique fixé par l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 aux termes duquel le Département est nu-propriétaire du domaine tandis que l'ONF, gestionnaire de droit au titre du Code forestier, bénéficie de l'usage et de la jouissance de ce patrimoine. A ce titre, l'ONF est seul habilité à passer les conventions d'occupation temporaire ou de cession de biens mobiliers du domaine forestier avec des tiers et à percevoir les recettes issues de l'exploitation des forêts.

Le Département de La Réunion et l'ONF ont, dans ce contexte juridique particulier, affirmé de longue date leur volonté d'œuvrer ensemble à la gestion durable des forêts départemento-domaniales au travers d'une convention-cadre précisant les orientations stratégiques et les champs d'intervention de chacun. Concrètement, cela se traduit par le pilotage stratégique et le financement par le Département de l'essentiel des travaux de terrain, dont la mise en œuvre est confiée à l'ONF : travaux de restauration des milieux naturels, investissements pour l'accueil du public, entretien courant des espaces, sites et itinéraires... L'ONF porte pour sa part la surveillance, la régie, la gestion courante et les interventions dans les peuplements forestiers à objectif de production de bois (plantations et entretiens), les opérations de création ou réfection généralisée des infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière, ainsi que la création des ouvrages et équipements nécessaires à la défense des massifs forestiers contre les incendies (pistes DFCL, citernes, retenues collinaires).

Pour une partie de ces travaux, le Département et l'ONF mobilisent des cofinancements européens, notamment via le FEADER.

Pour faire face aux défis posés par le changement climatique et assurer la pérennité des fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts réunionnaises, le Département de La Réunion et l'Office National des Forêts (ONF) souhaitent explorer de nouvelles voies de financement durable. Parmi celles-ci, la valorisation des droits à crédits environnementaux (carbone et/ou biodiversité), générés par les externalités positives de leurs actions de restauration, constitue une piste *a priori* pertinente.

Le présent AMI vise donc à identifier les initiatives privées - ou à favoriser l'émergence de ces dernières – permettant de prendre en charge, dans un cadre juridique et opérationnel sécurisé, le processus de certification et de valorisation de ces droits à crédits, dans le respect des rôles et prérogatives de chacun.

Sans transfert de maîtrise d'ouvrage ni engagement contractuel préalable sur des travaux spécifiques, cet AMI ne constitue pas une réponse à un besoin du Département ou de l'ONF mais un appel à propositions pour valoriser le potentiel carbone et biodiversité des forêts.

La démarche s'inscrit dans une logique d'innovation partenariale, au bénéfice des écosystèmes forestiers réunionnais, de la population et des politiques d'adaptation au changement climatique.

II. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Le présent AMI a pour objectif d'identifier des opérateurs économiques capables de proposer une démarche de valorisation de droits à crédits environnementaux (carbone ou biodiversité), issus des actions menées par le Département de La Réunion et l'ONF sur les massifs forestiers de l'île.

Il porte sur la valorisation de droits mobiliers immatériels susceptibles d'être cédés à la suite d'initiatives privées et dans une logique de co-construction d'un modèle de partenariat reproductible.

Le Département, en tant que nu-propiétaire des forêts départemento-domaniales et maître d'ouvrage des programmes financés, et l'ONF maître d'ouvrage, en tant que gestionnaire de droit au titre du Code forestier, n'entendent déléguer ni la maîtrise d'ouvrage des opérations, ni l'engagement contractuel de travaux à des tiers.

L'AMI vise à :

- Recueillir des propositions méthodologiques, techniques et contractuelles de porteurs de projets capables d'assurer la certification, la valorisation et la commercialisation de crédits environnementaux ;
- Proposer des modalités de cession des droits à crédits et d'affectation du produit de cette valorisation ;
- Évaluer la faisabilité d'un modèle économique reproductible sur d'autres territoires.

La sélection d'un opérateur pourra conduire, si les conditions sont réunies, à la signature d'une convention de partenariat, sans pour autant créer d'obligation contractuelle préalable de réalisation de travaux et sous réserve que le contenu du partenariat ne relève pas du champ du code de la commande publique.

III. PRÉSENTATION DU SITE PILOTE – MASSIF DES HAUTS SOUS LE VENT

Le site pilote retenu pour cet AMI est le massif des Hauts sous le Vent, situé à l'ouest de l'île, en amont du littoral. Il couvre plus de 8 000 hectares de milieux naturels, relevant à la fois du domaine départemento-domanial et du domaine forestier départemental relevant du régime forestier.

Il présente des enjeux écologiques majeurs :

- Une grande partie du massif est située dans le cœur du Parc national de La Réunion, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Il abrite des milieux remarquables tels que la forêt de Tamarins des Hauts, la forêt de Bois de Couleur et les sommets du Grand Bénare – Petit Bénare – La Glacière ;
- Le massif est touché par des pressions fortes : incendies, EEE, psylle du tamarin.

Il présente aussi des enjeux économiques et sociaux significatifs, notamment :

- Unique massif producteur de bois de tamarin d'ici 2075 ;
- Site touristique majeur : Maïdo, parapente, randonnées, VTT, pique-nique... ;
- Opportunité de développement territorial (ex. dynamisation des Hauts, promotion de la Destination Maïdo...) ;

- Contribution à la stabilisation des sols, à la qualité des eaux et à la protection du lagon en aval.

Le massif bénéficie :

- De documents de gestion (AF 2019-2038 pour le domaine départemento-domanial, AF 2020-2039 et plan de gestion pour le domaine départemental) ;
- D'un cadre technique et juridique propice à l'expérimentation.

Le choix de ce site vise à tester un modèle scalable, reproductible sur d'autres territoires de l'île en cas de succès. Il permettra d'éprouver les protocoles techniques, les coûts et les contraintes d'implantation.

IV- MODALITÉS DE CESSIION ENVISAGÉES

Les droits à crédits environnementaux (carbone ou biodiversité) susceptibles d'être générés par les actions de restauration conduites sur le site pilote pourront être cédés à un opérateur tiers, qui assurera, à ses frais :

- La prise en charge intégrale du processus de certification, y compris études techniques, audits, saisie dans les plateformes de certification ; le Département et l'ONF ayant préalablement validé le mode de certification en rapport avec la prévention de tout risque réputationnel qui est une attente forte des deux institutions publiques partenaires ;
- La recherche et mobilisation de financeurs ou d'acheteurs ;
- La valorisation des crédits sur le marché, dans le respect d'engagements de transparence et de traçabilité qui seront arrêtés par l'ONF et le Département ;
- La production de reporting pour le Département, l'ONF, les parties prenantes et pour les organismes certificateurs.

Le produit de la valorisation sera affecté au financement des actions de restauration écologique mises en œuvre par le Département et l'ONF.

Les opérateurs intéressés sont invités à joindre :

- Une proposition méthodologique complète (choix du standard de certification, référentiel, type de crédits visés, périmètre...) ;
- Un modèle de convention de partenariat entre l'opérateur, le Département et l'ONF ;
- Un modèle de convention de projet, si applicable, précisant les responsabilités, modalités de suivi, et conditions de réversibilité.

La convention de partenariat aura vocation à encadrer les principes généraux du montage (répartition des rôles, propriété des droits, gouvernance, modalités de cession, principes de valorisation, obligations réciproques, etc.). Elle n'emportera pas d'engagement direct sur des travaux précis.

La convention de projet, pour sa part, pourra être établie ultérieurement pour encadrer, site par site, la mise en œuvre concrète d'actions de restauration écologique donnant lieu à certification. Elle précisera notamment le périmètre des opérations, les modalités de suivi, le calendrier et les engagements opérationnels des parties.

V - MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'AMI

Les opérateurs intéressés sont invités à transmettre un dossier de manifestation d'intérêt comprenant :

- Une note de présentation de la structure et de ses références ;
- Une proposition technique et financière détaillée ;
- Le cas échéant, des éléments démontrant la capacité à contractualiser et à porter juridiquement le projet ;
- Toute pièce complémentaire utile à l'appréciation de l'initiative.

Les dossiers devront être adressés **avant le 16 janvier 2026 à 12h (heure de La Réunion)**, à l'adresse suivante : **secretariatden@cg974.fr**

Les propositions seront analysées par un comité mixte Département / ONF, selon les axes suivants :

- Qualité technique de la méthodologie ;
- Sécurité juridique et contractuelle ;
- Capacité financière et références ;
- Potentiel de reproductibilité / scalabilité.

Une audition des opérateurs présélectionnés pourra être organisée à titre exploratoire.

VI - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire ou organisation d'une visite de site, merci de contacter :

Département de La Réunion

Direction Tourisme et Espaces Naturels

Service Conservation de la Biodiversité

+262 (0)262 90 24 00 – secretariatden@cg974.fr

ONF

Direction Régionale de La Réunion et Mayotte

+262 (0)262 90 48 00 – dr.reunion@onf.fr

Des documents complémentaires (cartographies, extraits d'aménagements forestiers et documents de gestion, fiches descriptives, etc.) pourront être transmis aux opérateurs intéressés sur demande écrite et motivée adressée par mail, sous réserve qu'il s'agisse de documents publics et/ou communicables.

Les co-porteurs veilleront à assurer un traitement équitable des demandes, dans une logique de transparence de la procédure.

Le présent AMI ne constitue pas un engagement contractuel ni une procédure de mise en concurrence formalisée. Il ne vise pas à répondre à un besoin déterminé du Département ou de l'ONF mais à favoriser l'expression d'initiatives privées innovantes.

Les co-porteurs se réservent la possibilité de ne donner aucune suite aux propositions reçues.